

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

03/730 du 3/10/1983  
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.2103-5

Portant versement, reclassement et nomination de Madame MAKAYA née SITOU Colette, Assistante Sociale Principale de 4° échelon.

-----ooOoo-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;  
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'acte n° 046/PCT.SPCC.DCSAS.EP du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 89/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 80/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u l'arrêté n° 1518/MTPS.DGTFP.DFP.21037/02 du 31.3.81 portant reclassement et nomination de Madame LOBAGNE-BINDJI née SITOU Colette, Assistante Sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (service Social) admise au diplôme d'Etat d'Assistant Social Principal ;  
(/u la décision n° 31/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 13.11.81 mettant en stage de 3 ans certains Instructeurs à l'Ecole supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation) ;  
(/u la demande de l'intéressée en date du 16.11.81 ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 73/143, 64/165, du 24.4.73, 22.5.64 et de l'acte 046 du 22.11.74 susvisés, Madame MAKAYA née SITOU Colette, Assistante Sociale Principale de 4° échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Service Social), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, option : Communisme Scientifique, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, est versée dans les cadres des services Sociaux (Enseignement), reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée 603° échelon, indice 1010. ACC = Néant.

ARTICLE 2.- : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 Octobre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA-CBA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORFC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- MEN.....3
- DPAA.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSEE.....1
- SGCM/BC.....2./-